

LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE PENSION À LA LOUPE

Rosenfeldt Michel et Lannoy David

A. La pension légale

Un état des lieux... catastrophique !

En Belgique, un pensionné sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, soit avec moins de 966€ par mois. Cette réalité touche plus particulièrement les femmes et les pensionnés isolés.

La pension minimum pour une carrière complète s'élève aujourd'hui à 1.025€ (isolé) et 1.281€ (taux ménage). Mais la **pension moyenne** n'atteint en réalité que **934,36€ par mois** (de nombreux pensionnés n'ont pas une carrière complète de 45 années) ! Dans ces conditions, il est évidemment impossible de vivre dignement, de se loger, se soigner, se nourrir... Et ne pensons même pas à un hébergement en maison de repos (coût minimum : 1.200€ / mois) qui s'avère souvent impossible sans une aide du CPAS.

Un exemple concret¹ ? Les dépenses mensuelles fixes d'un couple de pensionnés peuvent être évaluées à 815 € (loyer, eau, électricité, chauffage, cotisations de mutuelle, etc.) ! Autant dire qu'avec une pension moyenne, il ne reste pas grand chose pour manger, se soigner, se déplacer, s'offrir quelques loisirs...

L'augmentation des pensions légales actuelles est plus qu'une nécessité... C'est une urgence !

Un appauvrissement... logique !

Ces chiffres illustrent bien la montée de la pauvreté parmi les pensionnés. Mais cet appauvrissement ne vient pas de nulle part. En Belgique, le **taux de remplacement** des pensions - taux qui représente, en moyenne, le montant des pensions par rapport au salaire - ne représente que **33,3%**². D'après l'OCDE, notre pays est classé parmi les pays aux pensions les plus faibles avec l'Irlande, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Tout ceci n'est que la conséquence logique de la détérioration des allocations sociales.

Celles-ci se sont progressivement réduites à des allocations de base n'ayant plus aucun lien avec le dernier salaire perçu. On glisse, au fil du temps, d'un système d'assurance sociale vers un système d'assistance. Les salariés cotisent pourtant à la sécurité sociale pour s'assurer contre le risque de perte de revenu et éviter la chute brutale de leur niveau de vie.

Cet objectif - qui est le fondement de la sécurité sociale - n'est donc plus atteint aujourd'hui.

¹ Chiffres de Marcel D'Hondt, Président de la Commission des Pensionnés et Prépensionnés de la FGTB Charleroi – Sud Hainaut

² Sauf mention contraire, les chiffres cités dans ce texte proviennent de l'Office National des Pensions

Face à cette situation, il est urgent de prendre des mesures radicales !

Malheureusement, les pistes actuellement avancées par les banquiers et assureurs, le patronat et certains responsables politiques n'ont rien de réjouissant. Il faudrait réformer le système de pension et travailler plus longtemps. Le premier pilier, la pension légale par répartition, serait dépassé. Les deuxième et troisième piliers (les épargnes pension privées) constitueraient les seules solutions d'avenir. Les adeptes de la pensée unique tentent en fait de cadenasser le débat et de nous imposer leurs fausses évidences, leurs solutions toutes faites.

Mais leurs arguments ne résistent pas à l'analyse !

Le vieillissement de la population n'est pas un « problème » !

Les détracteurs de la sécurité sociale ne cessent de nous répéter que l'évolution de la démographie va rendre les pensions impayables. Pour démontrer cela, ils avancent toujours le même argument : la proportion d'ânés va augmenter dans la population. Mais le choix d'un seul critère d'analyse n'est pas neutre. On ne tient jamais compte d'autres paramètres tout aussi déterminants et essentiels : le nombre de naissances, les flux migratoires, le nombre de travailleurs actifs, le niveau de l'emploi et des salaires, l'activité économique et la production des richesses...

Contrairement aux thèses qui circulent, le nombre de naissances augmente en Belgique³. Il en va de même pour le nombre de travailleurs actifs et qui cotisent à la Sécurité sociale. De 1997 à 2008, le pourcentage de travailleurs actifs au sein de la population est passé de 56,8% à 62,4%⁴. Grâce à cela, le montant total des salaires bruts sur lesquels des cotisations ONSS ont été perçues est passé de 83 à plus de 100 milliards d'euros.

Enfin, contrairement à ce que l'on pense encore trop souvent, nous vivons dans une société qui produit de plus en plus de richesses... Dans une société de plus en plus riche !

Autrement dit, le vieillissement de la population se produit dans un contexte d'enrichissement croissant de la société. La question de son coût relève donc, avant tout, d'un problème de répartition de la richesse produite. Les pensions par répartition sont payables maintenant et dans le futur. Le tout est une question de répartition des richesses... Donc, de volonté politique !

Petite démonstration de Bernard Friot (professeur à l'Université de Nanterre)⁵ :

- Avec un taux d'emploi de 10 actifs pour 4 retraités (soit 14 personnes), on produit aujourd'hui une richesse de 100 unités qui permet une distribution correspondant à un revenu individuel de ± 7 unités ($100 \div 14$).
- Dans 40 ans, avec un taux d'emploi de 10 actifs pour 8 retraités (soit 18 personnes), la richesse produite qui aura doublé (200 unités) pourrait garantir à chacun un revenu correspondant à ± 11 unités ($200 \div 18$) !

Prenons le cas de la Belgique. Son PIB (le Produit Intérieur Brut, soit l'ensemble des richesses produites dans le pays) s'élève aujourd'hui à environ 340 milliards €. A part ces deux années de crise où le PIB a évolué légèrement à la baisse, celui-ci ne fait que croître. On prévoit qu'il doublera de valeur d'ici 40 ans. En 2050, il s'élèvera donc à environ 680 milliards €.

En 2009, l'ensemble des dépenses sociales (pensions, chômage, soins de santé...) s'élevait à **25,5% du PIB (dont 9,7% pour les pensions), soit 86,7 milliards €**. En 2060, il est prévu que l'ensemble des dépenses sociales atteigne **31,8% du PIB (dont 14,4% pour les pensions), soit 216,24 milliards €**⁶.

³ Etude d'Eurostat portant sur les années 2008 à 2030

⁴ Idem

⁵ Cette démonstration a été réalisée à partir de chiffres français mais qui correspondent à la réalité belge.

Un rapide calcul nous indique que :

En 2009, il reste une différence de :

- **253,3 milliards d'€**, après paiement de l'ensemble des dépenses sociales ;
- **307,02 milliards d'€**, après paiement des pensions.

En 2060, il reste une différence de :

- **463,76 milliards d'€**, après paiement de l'ensemble des dépenses sociales ;
- **582,08 milliards d'€**, après paiement des pensions.

On le voit bien, l'argument selon lequel le vieillissement de la population rendrait les pensions légales impayables ne tient pas debout !

Augmenter l'âge de la pension... Et puis quoi encore ?

Certains préconisent une augmentation de l'âge légal ou effectif de départ à la retraite. C'est tout simplement absurde et inutile puisque, comme on vient de le voir, les richesses produites augmentent d'année en année.

Mais l'augmentation de l'âge de la pension serait aussi une mesure régressive et injuste qui frapperait les travailleurs aux métiers les plus pénibles. Rappelons que ces travailleurs les moins bien rémunérés ont une espérance de vie plus courte... Ils profiteraient donc encore moins longtemps de leurs années de pension !

Il faut cesser de considérer l'allongement de la durée de vie comme un problème et le voir comme ce qu'il est : un immense progrès social et humain. Il ne peut être question que celui-ci se voit remis en cause par une augmentation de l'âge de départ à la pension.

B. Un autre regard sur les pensions complémentaires

A la pension légale par répartition (les actifs d'aujourd'hui cotisent pour les pensionnés actuels) s'opposent les systèmes par capitalisation : c'est ce que l'on appelle les deuxième et troisième piliers.

Le deuxième pilier est constitué des assurances-groupes et des fonds de pensions établis dans certains secteurs et entreprises. Les cotisations des employeurs et/ou des travailleurs sont « placées » pour constituer un capital. En fin de carrière, les salariés ont droit – si tout va bien – à toucher ce capital ou une rente.

Le troisième pilier est constitué de l'épargne individuelle des citoyens (épargne-pension, assurance-vie...).

Ces deux piliers nous sont souvent présentés comme des solutions d'avenir. Ils seraient indispensables pour compléter le premier pilier, constitueraient des placements sûrs, offriraient des rendements très intéressants...

Dans les faits, rien n'est moins vrai !

⁶ Rapport 2010 du Comité d'Etude sur le vieillissement

Les pensions privées, un système dangereux

Les promoteurs des deuxième et troisième piliers oublient toujours de nous parler des conséquences globales de ces systèmes par capitalisation. En effet, pour faire fructifier l'épargne des travailleurs, les fonds de pension, les assurances-groupe et les banquiers l'investissent sur les marchés financiers. Ces systèmes participent donc inévitablement à la spéculation financière et à ses conséquences.

Prenons l'exemple des fonds de pension. Pour faire fructifier l'épargne de leurs clients et, surtout, réaliser de plantureux bénéfices, ils exigent des rendements démesurés et ultrarapides. Pour ce faire, les fonds de pension spéculent sur les marchés financiers, investissent dans des entreprises... où leurs exigences ont des conséquences désastreuses sur le plan social (rachat et restructuration d'entreprises par exemple), économique (bulles spéculatives, crise financière...), environnemental (vision à court terme...), etc.

En croyant le plus souvent épargner « simplement » pour leur pension, les travailleurs participent sans le savoir à la logique capitaliste et à la financiarisation de l'économie, phénomène qui nous a conduit à la crise actuelle.

Un placement sûr... plutôt risqué !

On n'entend jamais non plus les banquiers et assureurs nous parler des risques que les fonds de pension font courir à l'épargne de leurs clients. Par définition, un investissement suppose toujours un risque, risque proportionnel au rendement promis. Les pensions par capitalisation et leur rendement sont liés à l'évolution des marchés financiers. Et la couverture contre ces risques – quand elle existe – est souvent bien mince et remise en question dès que faire se peut par les professionnels du secteur.

Il existe deux types de pensions par capitalisation : celles proposant un « but à atteindre » et celles basées sur un système de « contributions / cotisations fixes ».

- Dans le système de « but à atteindre », le contrat fixe le résultat à obtenir quand on additionne les revenus des 1^{er} et 2^{ème} piliers de pension. Par exemple, le fonds de pension ou l'assurance-groupe s'engage à verser une somme qui garantira au travailleur 75% de son dernier salaire (pension légale + pension complémentaire). Il y a ici une obligation de résultat, le risque financier est supporté par l'employeur.
- Dans le système de « contributions fixes », le montant des versements personnels et/ou patronaux est fixé à priori. Dans ce cas, s'il existe certaines garanties (un taux garanti par la loi), il n'y a pas de réelle obligation de résultat en terme de maintien du niveau de vie du travailleur. Ce risque est donc supporté par le travailleur.

Sur le terrain, ça donne quoi ?

En 2008, seuls 3 des 27 régimes de pension sectoriels comportaient des engagements de type « but à atteindre »⁷. Dans leur grande majorité, les employeurs se défont donc des multiples risques liés à la capitalisation sur leurs travailleurs.

Et que se passe-t-il quand les risques surviennent ? En 2008, la crise est passée par là... Et le deuxième pilier l'a sentie passer !

Quelques chiffres ?

- Cette année-là, les 100 plus grands fonds de pension internationaux ont perdu 35% de leurs actifs.

⁷ Rapport 2009 de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA).

- En Belgique, le taux de couverture global des fonds de pension a perdu près de 40% entre 2006 et 2008.
- Le taux de couverture du fonds de pension « Métal » chute également durant la crise : 100 millions €, un quart de l'épargne des travailleurs, s'envolent en fumée.

Du coup, les assureurs font actuellement pression sur la Commission Bancaire Financière et des Assurances (CBFA) pour supprimer le taux de 3,25% qui est garanti aux travailleurs dans le cadre des assurances-groupe. Si leurs vœux devaient être exaucés, les travailleurs disposant d'un deuxième pilier n'auraient presque plus aucune garantie sur le rendement de leur investissement.

Le deuxième pilier... pas si intéressant que ça !

Le deuxième pilier est donc dangereux et pas si sécurisé que cela. Mais, abstraction faite de ces risques, est-il intéressant financièrement ?

Actuellement, le plafond de calcul de la pension légale s'élève à **47.171,84€** bruts annuels. Tout ce qui dépasse ce montant n'est donc pas pris en compte pour déterminer le montant de la pension⁸.

Pour tous les travailleurs touchant moins que ce montant annuel (soit environ 90% des travailleurs belges⁹), une augmentation salariale brute s'avèrerait donc plus intéressante qu'une cotisation à un deuxième pilier. Ils en profiteraient en effet tout au long de leur carrière : salaire, pécule de vacances, primes, 13^{ème} mois et prépensions éventuels... et, bien sûr, lors du calcul de leur pension.

Autrement dit, pour 90% des travailleurs, le 2^{ème} pilier de pension ne se justifie pas !

De plus, les montants versés au deuxième pilier sont trop dérisoires. Actuellement, les versements mensuels ne représentent en général que 1 ou 2% du salaire. Il est illusoire de s'imaginer que des montants aussi faibles puissent avoir une influence déterminante sur le pouvoir d'achat des pensionnés. Prenons le cas des 27 fonds de pension sectoriels. En 2007, le capital moyen par travailleur était de 31.949 € brut. Et, si l'on en retire les 3 secteurs les plus importants, le capital moyen tombe à... 2.018 € par bénéficiaire ! Autant dire que ce « complément » à la pension légale n'en est pas vraiment un.

Enfin, lorsqu'on présente le deuxième pilier comme un capital auquel le travailleur aura droit demain, il est rarement précisé qu'il ne sera pas tenu compte de l'inflation... Ce qui peut pourtant faire chuter de 50% la valeur du capital épargné !

Un exemple ?

Prenons le cas d'un travailleur qui terminera sa carrière avec un salaire brut de 2.700€ par mois (salaire moyen en Belgique). S'il cotise au taux moyen de 1,14% à partir de l'âge de 25 ans, il peut espérer un capital de 28.433€ à l'âge de 65 ans. Mais, si l'on tient compte d'un taux d'inflation moyen de 2% par an, ce capital équivaldra à 12.877€ d'aujourd'hui !

Un coût élevé pour la collectivité

Depuis plusieurs années, divers incitants ont été instaurés pour favoriser les deuxième et troisième piliers :

- des réductions fiscales et de cotisations sociales qui bénéficient au deuxième pilier
- des incitants fiscaux sur le troisième pilier.

⁸ Dans ce cas, et pour une carrière complète à ce niveau de rémunération, la pension mensuelle maximum s'élève à 1.877€ brut au taux isolé et 2.346€ brut au taux ménage

⁹ Pour l'année 2006 (dernières données connues), seuls 312.277 salariés ont versé des cotisations ONSS au-delà du plafond de calcul, ce qui représente ± 10% des travailleurs salariés.

Ces mesures ont donc déjà un coût important pour le budget de la Sécurité sociale et de l'Etat.

Mais il faut également y ajouter un autre manque à gagner. En effet, ces réductions fiscales et ces exonérations de cotisations ont favorisé le développement du deuxième pilier au détriment des augmentations salariales. Or, si les salariés avaient bénéficié d'augmentations salariales brutes, cela aurait inévitablement bénéficié à la Sécurité sociale et à l'Etat, donc... à la collectivité !

En chiffres, qu'est-ce que cela donne ?

En 2009, le total des versements réalisés au deuxième pilier s'élevait à environ 6 milliards 273 millions €¹⁰. A titre de comparaison, ce montant représente plus de 40% du montant total des pensions payées par l'ONP la même année (14 milliards 231 millions €).

Si l'on additionne :

- le montant des cadeaux fiscaux et parafiscaux sur le deuxième pilier : 100 millions €
- la perte de cotisations sociales (si les versements au 2^{ème} pilier avaient servi à des augmentations salariales) : 1 milliard 730 millions €
- les incitants fiscaux pour le troisième pilier : 695 millions €¹¹

On arrive à un total de 2 milliards 525 millions €, soit plus de 17% du montant total des pensions versées par l'ONP !

Pistes de réflexion

Après analyse, les pensions par capitalisation se révèlent moins séduisantes que ce que l'on tente trop souvent de nous faire croire. Elles alimentent la spéculation et ses conséquences néfastes, ne sont pas à l'abri d'une nouvelle crise et se révèlent en fait peu avantageuses financièrement pour les travailleurs qui en « bénéficient ». De plus, les systèmes mis en place pour favoriser le développement des pensions complémentaires coûtent (très) chers à la collectivité.

La pension légale risque donc bel et bien d'être progressivement réduite à une pension minimum de base que les pensionnés devraient compléter par eux-mêmes.

Il est temps de se tourner vers la seule alternative juste, solidaire et efficace : le renforcement de la pension légale !



¹⁰ D'après les chiffres fournis par Assuralia, la CBFA et la Ministre des Affaires sociales.

¹¹ Total des exonérations fiscales sur l'épargne pension individuelle et les assurances vies individuelles existantes dans le cadre de l'épargne à long terme.